



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION du
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 SEPTEMBRE 2025

2025/048

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 10 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER SCHMITT – DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN – NEVEU - Mmes PANAFIEU - MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET – MM REBUFFAT – ALTIER -

PROCURATIONS :
Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme ARNAUD GIBOULET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

Objet : Adhésion au contrat groupe statutaire

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU la délibération 2025/09 du 12 février 2025 donnant mandat au CDG 3
0 pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée
VU la délibération DEL-2025 du 30 juin 2025 du conseil d'administratif du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatifs au service facultatif « assurance statutaire »
VU le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025

CONSIDERENANT qu'à l'issue de la procédure de la mise en concurrence le CDG 30 a retenu commune prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

CONSIDERANT que l'exposé de Monsieur le maire qui rappelle que depuis de nombreuses années le CDG 30 accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés. Le contrat actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2025 le CDG a

Porte des Gorges du Gardon - Site classé www.sainte-anastasie.fr

menu une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026. Le contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG 30 propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL. Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL à savoir :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- CMO
- CLM et CLD
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour raison de santé
- Allocation temporaire d'invalidité
- Maternité, paternité, adoption

Ainsi que pour les agents affiliés à l'IRCANEK avec prise en charge du :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Congé pour maladie ordinaire
- Congé pour grave maladie
- Congé de maternité paternité adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

➤ **Les éléments de base :**

- Le TBI soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance
- La NBI annuelle
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence

➤ **Les éléments optionnels :**

- pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48% du TBI + NBI

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. ? Le taux de la cotisation reste quand à lui inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- Le suivi de l'exécution du contrat
- La gestion des sinistres
- Un rôle d'information et de conseil

La commune participe aux frais d'intervention du CDG 30 à raison de 0.25 % de la masse salariale de l'année N-1 telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour le règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'adhérer au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le centre de gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la formule suivante :

FORMULES TOUS RISQUES AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %		

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 030-213002280-20250917-2025_48-DE

S²LO

FORMULE TOUS RISQUES AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION		
Franchise 10 jours en MO y compris 1 jour de carence	1,27 %		XXXX

De manière optionnelle

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		XXX

ARTICLE 2. Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

ARTICLE 3 : de signer la convention d'adhésion au service « assurance statutaire » proposé par le CDG 30

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le maire,

Gilles TIXADOR